



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-A292

Portant interdiction de stationnement sur le parking de l'école Jules Verne

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu, les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1 ;
Vu, le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription ;
Vu, l'article R.610-5 du code pénal ;
Considérant que le bon déroulement des travaux de construction du préau nécessite une interdiction de stationnement sur le parking du groupe scolaire Jules Verne ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux de construction du préau au sein du groupe scolaire Jules Verne, à compter du mercredi 20 novembre 2024 jusqu'au samedi 05 juillet 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur les places de stationnement du parking du groupe scolaire Jules Verne.

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 19/11/2024
Qualité : Maire

